



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 7

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Echange de parcelles entre la Ville de Tulle et le BTP CFA Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant qu'entre 2008 et 2018, d'importants travaux ont été engagés par le BTP CFA Nouvelle Aquitaine pour la restructuration du Centre de Formation pour Apprentis du Bâtiment, impactant les parcelles cadastrées AO n°429, 431, 488 et 430, cette dernière appartenant à la Ville de Tulle,
- Considérant qu'une fois ces travaux exécutés, un document d'arpentage a été établi afin de diviser la parcelle AO 429 appartenant au BTP CFA en deux nouvelles parcelles (AO 566 et AO 567),
- Considérant que cette modification du parcellaire rend possible un échange entre la parcelle AO 430, implantée au milieu du Centre de Formation, et la future nouvelle parcelle AO 566, implantée sur le bord du Centre de Formation,
- Considérant, le BTP CFA ayant accepté que sa parcelle soit estimée à la même valeur que celle de la Ville, que cet échange peut être officialisé sous la forme d'un acte notarié unique dont les frais seront partagés à part égale entre la commune et le BTP CFA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Accepte** l'échange, avec consentement sans soulte des parcelle suivantes :
 - Parcelle AO n°430, propriété de la Ville de Tulle
 - Parcelle AO n°566, propriété du BTP CFA de Nouvelle Aquitaine
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet échange.
- 3- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

57 - 24062025

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Tulle

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qui leur ont été fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 17/08/2010 par M. Laurent LAVIGNE géomètre à TULLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A TULLE _____, le 17/08/2010

Section : AO
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/08/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Laurent LAVIGNE
à : TULLE
Date : 17/08/2010
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (municipalité, avocat représentant qualité de fiduciaire expertisé).

Dossier: 2010149

